ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation transitoire de solidarité

Question écrite n° 7595

Texte de la question

M. Éric Straumann interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le dispositif d'allocation transitoire de solidarité (ATS), instauré en remplacement de l'allocation équivalent retraite (AER). Cette dernière, mise en place en 2008 par le gouvernement de François Fillon, pour faire face aux difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi possédant un nombre suffisant de trimestres, mais n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite, était une mesure transitoire, censée durer un an. Afin de faire face aux besoins et de venir en aide, le mieux possible, aux personnes concernées, le gouvernement d'alors a maintenu ce dispositif jusqu'en 2011. Il a ensuite, été remplacé par l'ATS, dispositif temporaire, instauré jusqu'en 2014. Celui-ci concerne les demandeurs d'emploi nés entre juillet 1951 et décembre 1953, devant en outre justifier de 164 trimestres cotisés. Il s'avère ainsi assez restrictif. Dans ces conditions, il lui demande si le Gouvernement actuel pense modifier les critères d'admission à l'ATS.

Texte de la réponse

L'allocation équivalent retraite (AER) était une allocation destinée aux demandeurs d'emploi âgés de moins de 60 ans justifiant du nombre de trimestres suffisant pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Ce dispositif a été supprimé définitivement le 1er janvier 2011 et remplacé par l'allocation transitoire de solidarité (ATS). Le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse, qui est entré en vigueur le 1er novembre 2012, permet des avancées essentielles pour les personnes qui ont commencé à travailler jeunes. La question de l'AER sera évidemment examinée dans le cadre d'une concertation plus large autour des retraites que le Gouvernement mettra en place. En effet, comme indiqué dans la feuille de route adoptée à l'issue de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, une phase de concertation avec les partenaires sociaux aura lieu sur les orientations à retenir pour l'avenir de notre système de retraite.

Données clés

Auteur : M. Éric Straumann
Circonscription : Haut-Rhin (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7595
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 octobre 2012, page 5803
Réponse publiée au JO le : 25 décembre 2012, page 7807